

Les bons gestes pour bien collecter



dans un sac translucide



Stocker les EPI usagés dans un sac translucide **rangé dans le local phytosanitaire**, près des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU).

Ces sacs seront déposés chez les distributeurs, **partenaires "ECO EPI"**, lors des collectes de PPNU.

Les déchets collectés seront pris en charge par des entreprises spécialisées, sous le contrôle d'A.D.I.VALOR ; ils seront incinérés dans une installation agréée pour l'élimination des déchets dangereux.

Les partenaires de l'initiative



APCA
Assemblée Permanente des **Chambres d'Agriculture**



Axe-environnement
Commercialisation de solutions pour la sécurité des filières agricoles et des espaces verts



COOP DE FRANCE - Métiers du grain
Coopératives agricoles de collecte, d'approvisionnement et de transformation



FNA
Fédération du **Négoce Agricole**



FNSEA
Fédération Nationale des **Syndicats d'Exploitants Agricoles**



InVivo
Union des coopératives agricoles



UFS
Union Française des **Semenciers**



UIPP
Union des **Industries de la Protection des Plantes**



ADIVALOR

LE CAT SUD – 68 cours Albert Thomas – 69371 LYON CEDEX 08
tél. 04.72.68.93.80 – email : infos@adivalor.fr
www.adivalor.fr

Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la **VALORisation** des déchets agricoles

Equipements de protection individuelle chimique

- 1^{er} janvier 2016 : mise en place de l'éco-contribution
- 1^{er} avril 2016 : démarrage des collectes



Pourquoi et comment les éliminer ?



Un engagement éco-responsable : ce dépliant est imprimé dans un souci de protection de l'environnement du choix du papier au procédé d'impression, en passant par les encres - novembre 2015 - COMEPI32

jevais le dire à ma mère...

Plus de 100 tonnes par an

On estime à 100 tonnes la quantité d'Équipements de Protection Individuelle chimique usagés (EPI-U) à récupérer chaque année en France métropolitaine. Ces quantités devraient augmenter dans les prochaines années, compte tenu d'une utilisation accrue de ce type de protection par les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et de semences traitées.

Potentiellement souillés par les produits phytopharmaceutiques, **ces déchets sont considérés comme dangereux** et doivent être incinérés dans des installations agréées.



Vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets

En tant qu'entreprise, chaque exploitant agricole est responsable de l'élimination de ses déchets. Le brûlage comme l'enfouissement des équipements de protection individuelle usagés sont interdits. Des sanctions sont prévues par le Code de l'environnement.

En rapportant leurs EPI usagés à leur distributeur, partenaire d'A.D.I.VALOR, les agriculteurs :

- sont en conformité avec la réglementation,
- participent aux démarches de progrès engagées par la profession,
- préservent leur cadre de vie.

La profession s'organise volontairement

Les agriculteurs, distributeurs et industriels se sont alliés pour organiser la collecte des EPI-U, **utilisés en agriculture**.

Cette initiative volontaire concerne la gestion de la fin de vie des **EPI chimiques, utilisés lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées**.

Sur le plan opérationnel, cette alliance s'appuiera sur l'organisation technique mise en place par ADIVALOR (éco-organisme créé par la profession agricole), qui a déjà en charge la collecte et l'élimination des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU).

L'information sur les bonnes pratiques et les collectes sera diffusée via les distributeurs, les réseaux des Chambres d'agriculture, le réseau départemental de la FNSEA, le réseau prévention de la MSA, les industriels de la protection des plantes et par les entreprises semencières.

ECO EPI : la marque d'un engagement responsable



Les fournisseurs spécialisés qui arboreront le logo "ECO EPI" contribuent au financement du programme via une éco contribution incluse dans le prix de vente des EPI neufs.

Il s'agit à ce jour de l'Union des coopératives INVIVO et du distributeur national spécialisé AXE ENVIRONNEMENT.

L'application de l'éco-contribution sur les ventes d'EPI neufs sera mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2016.

A partir du 1^{er} avril 2016, démarrage des premières collectes

La campagne d'adhésion des distributeurs sera lancée début 2016. Le logo "ECO EPI" marquera l'engagement des distributeurs, coopératives et négociants agricoles, à proposer, à leurs clients, une solution de collecte.

Les enlèvements opérés par A.D.I.VALOR débuteront en avril 2016.

→ EPI collectés

Seront collectés les équipements de protection individuelle chimique, utilisés lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées du type suivant :

- Gants nitrile ou néoprène,
- Masques anti-poussières très toxiques (de type FFP3),
- Masques respiratoires à cartouches FFP3 ou A2P3,
- Casques ou visières de protection, lunettes,
- Filtres, cartouches,
- Tabliers et combinaisons à usage limité,
- Bottes, surbottes et manchettes à usage limité.

